

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Le quinze avril deux-mille-vingt et un à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Lysiane VIDANA, maire.

Etaient présent(e)s :

Lysiane VIDANA - Chrystelle BOUVIER - Patrice COURTHIAL - Corinne MAZET - Adeline MALOT - Alban PANO - Valérie MACQUAIRE - Pierre-Marie DIEVAL - Thérèse MERIT - Jean-Emmanuel GREGORIO - Pierre CLUTIER - Robert BARDE - Monique BARNASSON - Bernard PAIN - Céline MOUNIER - Adrien VANET - Jean-Marie MOUTTET - Catherine PALLIES-MARECHAL - Pascal PERTUSA - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS - Hélène DIEULEVEUT

Etaient absent(e)s : Janine ALLONCLE - Thierry PEYRON

Etaient représenté(e)s :

Cécile GUYON pouvoir à Chrystelle BOUVIER
Patrice BOUCHET pouvoir à Alban PANO
Eve SYLVAIN FERHAT pouvoir à Corinne MAZET
Edwige DERBUEL pouvoir à Monique BARNASSON
Sylvie FAGUIN pouvoir à Catherine PALLIES-MARECHAL

Date de la convocation : 09/04/2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombres de présents : 22 jusqu'à la question 6 puis 23 jusqu'à de la question 13 et 24 jusqu'à la question 25

Nombre de membres excusés représentés : 05 jusqu'à la question 6 puis 4 jusqu'à la question 13 puis 3 jusqu'à la question 25

Nombre de votants : 27. 26 pour les votes des comptes administratifs 2020 (budgets principal et annexe).

Secrétaire de séance : Monique BARNASSON

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire indique que l'installation des trois nouveaux conseillers sera réalisée en fin de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26/02/2021 est adopté à l'unanimité.

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de la liste des décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal.

2021/04/15 - 01 : ELECTION DE NOUVEAUX ADJONTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-2 et R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020/12/18- 03 fixant le nombre d'adjoint à 7 ;

Vu les démissions de deux adjoints le 13 mars 2021 : M. Pierre PELLISSIER (1^{er} adjoint) et Mme Elodie CHAMBRON (7^{ème} adjointe) ;

Vu la proposition de Mme le maire de faire monter les adjoints en place d'un rang et de désigner les nouveaux adjoints à la suite de cette liste ;

Considérant qu'il convient de pourvoir aux 2 postes d'adjoints vacants,

Madame le Maire propose les candidatures de Valérie MACQUAIRE au poste de 6^{ème} adjointe laquelle accepte d'être candidate et de Pierre Marie DIEVAL au poste de 7^{ème} adjoint lequel accepte d'être candidat.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11
- Voix pour : 21

Suite au vote, Valérie MACQUAIRE est élue 6^{ème} adjointe au Maire et Pierre Marie DIEVAL est élu 7^{ème} adjoint au Maire. Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

2021/04/15 - 02 : INDEMNITES DE FONCTION

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,
- Vu la délibération 2020/07/28-03 fixant les indemnités de fonctions,
- Vu les démissions de Madame Elodie CHAMBRON, Monsieur Pierre PELLISSIER et Monsieur David COMPERE,
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 avril 2021.

Considérant que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT fixe le taux maximum des indemnités pouvant être attribuées respectivement aux maires, aux adjoints et aux conseillers municipaux, à savoir :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonctions : dans la limite maximale de celles attribuées aux adjoints, et qu'il y a lieu de déterminer le taux de ces indemnités,

Considérant que la Commune de CHABEUIL compte 7 053 habitants, et qu'elle avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, ce qui lui permet d'appliquer la majoration d'indemnité au maire et aux adjoints conformément à l'article L2123-22 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les indemnités de fonction des élus, le maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 contre (Jean-Marie MOUTTET - Catherine PALLIES-MARECHAL ayant le pouvoir de Sylvie FAGUIN - Pascal PERTUSA - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS).

- FIXE aux adjoints et conseillers municipaux délégués le montant des indemnités de fonction telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- PRECISE que la majoration d'indemnité de fonctions de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales est allouée au maire et aux adjoints,
- STIPULE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Qualité	NOM & Prénom	% maximum de l'indice terminal autorisé par le C.G.C.T.	% adopté
Maire	Lysiane VIDANA	55	44
1 ^{ère} adjointe	Chrystelle BOUVIER	22	16
2 ^{ème} adjoint	Patrice COURTHIAL	22	13
3 ^{ème} adjointe	Corinne MAZET	22	16
4 ^{ème} adjointe	Adeline MALOT	22	16
5 ^{ème} adjoint	Alban PANO	22	16
6 ^{ème} adjointe	Valérie MACQUAIRE	22	13
7 ^{ème} adjoint	Pierre Marie DIEVAL	22	16
Conseiller municipal délégué	Patrice BOUCHET		5
Conseiller municipal délégué	Pierre CLUTIER		6
Conseillère municipale déléguée	Thérèse MERIT		6
Conseiller municipal délégué	Robert BARDE		6
Conseillère municipale déléguée	Monique BARNASSON		5
Conseiller municipal délégué	Jean-Emmanuel GREGORIO		6
Conseillère municipale déléguée	Céline MOUNIER		5
Conseiller municipal délégué	Bernard PAIN		5
Conseillère municipale déléguée	Hélène DIEULEVEUT		5
Enveloppe globale maximale des indemnités de fonction		209 %	199 %

A ces taux, vient s'ajouter la majoration au titre de commune chef-lieu de canton seulement pour le Maire et les adjoints.

2021/04/15 - 03 : INSTALLATION D'UN ADMINISTRATEUR ELU AU CCAS

Madame le Maire informe que la démission de M. David COMPERE du mandat de conseiller municipal entraîne aussi sa démission du mandat d'administrateur élu du CCAS.

La procédure de remplacement des administrateurs élu démissionnaires est régie par l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles.

Lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

En l'occurrence, dans la liste présentée par le groupe Chabeuil et Vous, Pierre PELLISSIER était le suivant mais contenu de sa démission c'est Patrice COURTHIAL qui prendra la place d'administrateur élu en remplacement de David COMPERE.

Cette installation n'est pas soumise au vote.

Le conseil municipal,

Vu l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2020/09/29-02 concernant l'élection des membres du CCAS ;

Vu la démission de Monsieur David COMPERE de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement au sein du CCAS ;

- PREND acte de la démission de Monsieur David COMPERE de son mandat de conseiller municipal et d'administrateur du CCAS,
- INSTALLE Monsieur Patrice COURTHIAL, comme administrateur du CCAS,
- AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint la représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2021/04/15 - 04 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS CHABEUILLOISES

Vu la délibération 2020/12/18- 04 désignant les membres du forum des associations ;

Vu la démission de Mme Elodie CHAMBRON du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein du forum des associations Chabeuilloises.

Madame le maire propose la candidature de Céline MOUNIER.

Céline MOUNIER est élue par 21 voix pour et 6 abstentions (Jean-Marie MOUTTET - Catherine PALLIES-MARECHAL ayant le pouvoir de Sylvie FAGUIN - Pascal PERTUSA - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS)

Les Membres du forum des associations Chabeuilloises sont Céline MOUNIER, Pierre CLUTIER et Alban PANO.

2021/04/15 - 05 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU COMITE DE JUMELAGE

Vu la délibération 2020/12/18 - 05 désignant les membres du comité de jumelage ;

Vu les démissions de Mme Elodie CHAMBRON, M. Pierre PELLISSIER et M. David COMPERE du Conseil Municipal, il convient de procéder à leur remplacement au sein du comité de jumelage.

Madame le maire propose les candidatures de Corinne MAZET, Eve SYLVAIN FERHAT et Edwige DERBUEL.

Corinne MAZET, Eve SYLVAIN FERHAT et Edwige DERBUEL sont élues par 21 voix pour et 6 abstentions (Jean-Marie MOUTTET - Catherine PALLIES-MARECHAL ayant le pouvoir de Sylvie FAGUIN - Pascal PERTUSA - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS)

Les Membres du Comité de Jumelage sont Corinne MAZET, Eve SYLVAIN FERHAT et Edwige DERBUEL, Alban PANO, et Chrystelle BOUVIER.

2021/04/15 - 06 : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

- ENVIRONNEMENT – ENERGIE – MOBILITE
- CULTURE - PATRIMOINE
- URBANISME
- DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Arrivée de Eve SYLVAIN FERHAT

Nombres de présents : 23

Nombre de membres excusés représentés : 04

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les dernières démissions du Conseil municipal, entraînent des vacances au sein des commissions municipales : environnement - énergie - mobilité, culture - patrimoine, urbanisme et démocratie participative. Il

est donc proposé à l'assemblée de modifier la représentation du groupe "CHABEUIL et Vous " au sein de ces commissions municipales.

Le conseil municipal, vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de création des commissions municipales ;

Vu la délibération du 29 septembre 2020 désignant les commissions, fixant le nombre de membres ainsi que leur composition ;

Vu la délibération du 18 décembre 2020 modifiant les compositions des commissions culture - patrimoine et éducation - jeunesse - sport ;

Vu les courriers du Préfet de la Drôme acceptant les démissions de Madame Elodie CHAMBRON et Monsieur Pierre PELLISSIER du conseil municipal, en date du 13 mars 2021 ;

Vu le courrier de démission de Monsieur David COMPERE en date du 22 mars 2021

Considérant que Madame CHAMBRON siégeait dans ces quatre commissions ;

Considérant que Monsieur PELLISSIER siégeait dans la commission environnement - énergie - mobilité ;

Considérant qu'il convient de pourvoir aux remplacements au sein de ces commissions ;

Considérant les installations de Madame Edwige DERBUEL, Monsieur Bernard PAIN et Madame Eve SYLVAIN FERHAT en tant que conseillers municipaux ;

Considérant le retrait de Madame Valérie MACQUAIRE de la commission Culture – Patrimoine ;

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein de ces commissions ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DESIGNE les membres des commissions municipales par 21 voix pour et 6 contre (Jean-Marie MOUTTET - Catherine PALLIES-MARECHAL ayant le pouvoir de Sylvie FAGUIN - Pascal PERTUSA - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS)

COMMISSION ENVIRONNEMENT - ENERGIE - MOBILITE	7 membres
Présidente : Lysiane VIDANA -	
Patrice COURTHIAL	
Bernard PAIN	
Jean-Emmanuel GREGORIO	
Janine ALLONCLE	
Jean-Marie MOUTTET	
Pierre-Marie DIEVAL	

COMMISSION CULTURE - PATRIMOINE	7 membres
Présidente : Lysiane VIDANA	
Eve SYLVAIN FERHAT	
Thierry PEYRON	
Thérèse MERIT	
Monique BARNASSON	
Sylvie FAGUIN	
Pierre Marie DIEVAL	

COMMISSION URBANISME	7 membres
Lysiane VIDANA - Présidente	
Patrice COURTHIAL	
Pierre CLUTIER	
Bernard PAIN	
Corinne MAZET	
Olivier DRAGON	
Pierre-Marie DIEVAL	

COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	7 membres
Lysiane VIDANA - Présidente	
Valérie MACQUAIRE	
Thérèse MERIT	
Thierry PEYRON	
Edwige DERBUJEL	
Sylvie FAGUIN	
Hélène DIEULEVEUT	

2021/04/15 - 07 : MODIFICATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE D'ACCESSIBILITE

Madame le Maire informe que la démission de Monsieur David COMPERE du Conseil municipal, entraîne sa démission de la commission extra-municipale d'accessibilité. Il est donc proposé à l'assemblée de modifier la représentation du groupe "CHABEUIL et Vous " au sein de cette commission. Il doit être remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des membres de cette commission par le conseil municipal.

Vu la délibération n°2020/07/28-05B concernant l'élection des membres de la commission extra-municipale d'accessibilité ;
Vu la démission de Monsieur David COMPERE de son mandat de conseiller municipal ;
Considérant la liste CHABEUIL et vous (David COMPERE, Céline MOUNIER, Chrystelle BOUVIER, Monique BARNASSON, Jean-Emmanuel GREGORIO, Corinne MAZET) présentée à l'élection des membres de la commission extra-municipale ;
Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein de cette commission ;
Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement au sein de cette commission ;
Cette installation n'est pas soumise au vote.

Le conseil municipal,

- PREND acte de la démission de Monsieur David COMPERE de son mandat de conseiller municipal et membre de la commission extra-municipale d'accessibilité,
- INSTALLE Madame Corinne MAZET, comme membre de la commission extra-municipale d'accessibilité.,
- AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint la représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE ACCESSIBILITE	7 membres
Lysiane VIDANA - Présidente	
Céline MOUNIER	
Chrystelle BOUVIER	
Monique BARNASSON	
Jean-Emmanuel GREGORIO	
Corinne MAZET	
Hélène DIEULEVEUT	

2021/04/15 - 08 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT IRRIGATION DROMOIS (SID)

Vu la délibération 2020/07/28-04A2 désignant les délégués au SID ;

Vu la démission de M. Pierre PELLISSIER du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué titulaire au sein du SID.

Madame le maire propose la candidature de Jean Emmanuel GREGORIO.

Jean Emmanuel GREGORIO est élu par 21 voix pour et 6 abstentions (Jean-Marie MOUTTET - Catherine PALLIES-MARECHAL ayant le pouvoir de Sylvie FAGUIN - Pascal PERTUSA - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS)

- **Délégué titulaire** : Jean Emmanuel GREGORIO

afin de siéger au Comité Syndicat d'Irrigation Drômois pour représenter la commune au côté de Robert BARDE (délégué suppléant).

2021/04/15 - 09 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE VALENCE (SIEPV)

Vu la délibération 2020/07/28-04A3 désignant les délégués au SIEPV ;

Vu la démission de M. Pierre PELLISSIER du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué titulaire au sein du SIEPV.

Madame le maire propose la candidature de Pierre Marie DIEVAL.

Pierre Marie DIEVAL est élu par 21 voix pour et 6 abstentions (Jean-Marie MOUTTET - Catherine PALLIES-MARECHAL ayant le pouvoir de Sylvie FAGUIN - Pascal PERTUSA - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS)

- **Délégué titulaire** : Pierre Marie DIEVAL

afin de siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence pour représenter la commune au côté de Patrice COURTHIAL.

2021/04/15 - 10 : CONVENTION D'INSPECTION – MISE A DISPOSITION D'UN ACFI PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME

L'inspection en santé, sécurité et conditions de travail est une mission obligatoire pour les collectivités. Le Centre de Gestion de la Drôme propose la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail (A.C.F.I.).

L'ACFI mis à disposition par le Centre de Gestion effectue des visites de locaux et analyse les activités, à l'issue desquelles un rapport d'inspection est transmis. Ce rapport fournit un état des lieux complet et des préconisations en matière :

- d'organisation de la prévention mise en place (rôle de l'Assistant de Prévention, interventions des entreprises extérieures, réalisation et exploitation du Document Unique...),
- de formations obligatoires en hygiène et sécurité,
- d'aménagements de locaux de travail,
- d'équipements de travail collectifs et individuels.

Pour l'année 2021, il est proposé que l'intervention de l'ACFI soit de 3,5 jours répartis de la façon suivante :

- Trois participations à une séance plénière du CHSCT (1,5 jour),
- Une journée de visite d'inspection (1 jour sur site et 1 jour administratif).

Les frais relatifs à cette convention sont de 1050 € (le coût à la journée est fixé à : 300 €/j pour 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des propositions décrites ci-dessus,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention pour la mise à disposition par le CDG 26, d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail,
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2021.

2021/04/15 - 11 : ECLAIRAGE EXTERIEUR DES VOIES PRIVEES

Madame le Maire informe que Valence Romans Agglo prend en charge indûment depuis le 1er janvier 2016 juridiquement et financièrement, certains réseaux d'éclairage extérieur de lotissements privés raccordés sur le réseau d'éclairage public, alors qu'ils sont utilisés pour des besoins privés.

Considérant qu'il était quasiment impossible à cette échelle de dissocier les réseaux publics des réseaux privés par une connaissance aléatoire des patrimoines en charge des communes, que les communes assuraient historiquement cette charge, et de la nécessité de clarifier et de stabiliser juridiquement l'intervention de l'agglomération, il a été décidé de ne pas intégrer les patrimoines privés au sein du calcul de la CLECT. L'Agglomération n'a donc pas reçu, en 2016, les charges correspondantes à la gestion de ces ouvrages privés.

Il a alors été décidé de proposer aux communes :

- la mise en place de conventions bipartites entre l'Association Syndicale du Lotissement (ASL) et l'Agglomération. L'ASL autorisant l'Agglomération à intervenir sur son patrimoine en matière d'exploitation et assumant financièrement la dépense. (Ces conventions sont existantes sur la partie « ex Communauté de Communes du Pays de Romans » du territoire avec environ 40 conventions actives à ce jour) ;

- la mise en place de conventions tripartites entre l'ASL, les communes et l'Agglomération. L'ASL autorisant l'Agglomération à intervenir sur son patrimoine en matière d'exploitation, la commune assumant financièrement la dépense.

Entre 2017 et 2020, l'Agglomération n'a pas réussi à mettre en œuvre ces conventions pour plusieurs raisons, variables selon les communes :

- un problème de repérage de la part des communes des référents d'ASL, avec des réponses variables et parfois erronées,
- une absence de réponse des structures syndicales, notamment quand la commune avait décidé de ne pas prendre en charge financièrement la gestion alors qu'elle l'assumait historiquement,
- un temps non négligeable de prise de connaissance et de repérage, du patrimoine et des domanialités, qui s'est conclu en 2019 par les services de l'Agglomération,

L'Agglomération, à la fin de l'exercice 2019, cumulait globalement un passif de 632 079 € sur les charges de consommation et de maintenance de ces infrastructures.

Compte tenu de ce passif, et pour une raison d'équité entre les communes du territoire, l'Agglomération a décidé de réclamer aux communes les sommes liées à la consommation électrique entre 2016 et 2019 sur ce patrimoine privé (63 € / PL / an), et d'assumer, pour sa part, les charges liées à la maintenance (28,5 € / PL / an).

A partir du 1^{er} janvier 2020, les charges de consommation et de maintenance sont à la charge des communes suivant les tarifications arrêtées en commission.

Ainsi le montant non perçu par l'Agglomération, pour les consommations électriques des voies privées de votre commune de Chabeuil de 2016 à 2019, s'élève à 40 761 € d'une part.

D'autre part, le montant non perçu pour la consommation électrique et la maintenance s'élève à 15 561,63 € pour l'année 2020. De ce fait, l'Agglomération souhaite émettre un titre de recette au cours du premier semestre 2021 d'un montant de 56 322,63 € pour la commune de Chabeuil.

Mais au regard du retard accumulé, l'Agglomération propose d'étaler la dépense relative à la rétroactivité de 2016 à 2019 (40 761 €) sur une durée de 4 ans maximum. Ce qui équivaldrait à un titre de recette émis en 2021 de 25 751,88 € (10 190,25 € correspondant au quart de la rétroactivité + 15 561.63 € au titre de 2020).

Vu le courrier de Valence Romans Agglo du 21 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la régularisation financière des années 2016 à 2020, selon les modalités exposées dans la convention jointe à la présente délibération avec un étalement de quatre ans pour résorber la rétroactivité ;
- **APPROUVE** la prise en charge financière des consommations électriques et de la maintenance des éclairages privés à partir de 2020 et les années ultérieures, correspondant au traitement de 153 points lumineux privés et raccordés au réseau d'éclairage public sur le territoire de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021.

2021/04/15 - 12 : PROGRAMME D'INTERET GENERAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Madame le maire rappelle que la commune avait délibéré en 2019 pour abonder les aides apportées par l'Agglo dans le cadre du programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat du Département de la Drôme, dont la convention initiale prenait fin au 31/12/2020, au bénéfice des propriétaires engageant une rénovation de logements soutenue par l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah).

La convention liant l'Anah et le Département de la Drôme a été prolongée sur 2021, par avenant de prolongation et un arrêté préfectoral signé le 31/12/2020.

Par ailleurs le règlement d'aide de Valence Romans Agglo dans le cadre du PLH 2018 - 2023, est toujours en vigueur, et le marché d'animation confié à Soliha Drôme se poursuit sur 2021 en vue d'informer et conseiller les ménages dans le cadre des Maisons de l'Habitat.

Il est proposé de poursuivre l'accompagnement déjà engagé pour l'amélioration de l'habitat sur le territoire communal, en participant au programme d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021 par l'attribution des subventions suivantes, complémentaires à celles de Valence Romans Agglo :

Thématique	Subvention
Propriétaires bailleurs – Conventonnement avec travaux (sous condition d'atteindre les étiquettes A, B ou C) ;	2 000 € par logement
Propriétaires bailleurs – Conventonnement sans travaux ;	1 000 € par logement

Vu le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat 2019 – 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2019/03/04-06 du 4 mars 2019 régissant l'implication financière de la commune ;

Vu l'avenant du 31/12/2020 à la convention du programme d'intérêt général en faveur de l'amélioration de l'habitat 2018-2020 portant prolongation jusqu'au 31/12/2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-12-31-003 en date du 31 décembre 2020 portant prolongation du programme d'intérêt général jusqu'au 31/12/2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 30 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la prolongation de la participation de la commune au programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat par l'attribution des subventions ci-dessus et en fonction des critères et modalités mentionnés, dans la limite des crédits votés annuellement ;
- IMPUTE la dépense au budget communal, section d'investissement ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2021 à l'article 20422 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention ou pièces administratives et financières se rapportant au programme d'intérêt général et à sa mise en œuvre.

2021/04/15 - 13 : OPPOSITION AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Arrivée de Cécile GUYON

Nombres de présents : 24

Nombre de membres excusés représentés : 03

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLU aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Plusieurs communes de l'agglomération avaient manifesté collectivement en 2017 leur opposition à ce transfert de compétence selon le quorum requis constitué d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population. La compétence liée à la planification urbaine était restée ainsi aux communes.

La commune de Chabeuil a lancé par délibération du 08/04/2019 la révision de son Plan Local d'Urbanisme, elle entend poursuivre donc sa réflexion sur son projet de territoire dans le principe de compatibilité avec les autres documents de planification notamment communautaires, ce qui garantit la cohérence de l'aménagement territorial. D'autres communes de l'agglomération (Valence, Romans, Montélier, Saint-Marcel) se sont également engagées dans une procédure de révision de leur PLU.

Le transfert de compétence en matière d'urbanisme à l'échelon intercommunal dès cette année aurait pour conséquence immédiate de confier la procédure de révision engagée en 2019 par la commune, actuellement au stade du diagnostic territorial, à l'agglomération. La commune se verrait donc priver de la conduite de son projet jusqu'à son terme, ce qui ne semble pas opportun.

Elle précise que le transfert n'ayant pas eu lieu lors de la précédente mandature, la loi a organisé un nouveau transfert de cette compétence de plein droit aux EPCI concernés au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition dans les mêmes conditions dans les trois mois précédant la date prévue pour le transfert de compétence.

Cependant, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté la date du transfert obligatoire au 1^{er} juillet 2021. Les communes peuvent dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 31 mars 2021,

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,
- DEMANDE au conseil communautaire de prendre acte de cette décision,
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision à la communauté d'agglomération.

2021/04/15 - 14 : CONVENTION OPERATIONNELLE TRIPARTITE EPORA, VALENCE ROMANS AGGLOMERATION, VILLE DE CHABEUIL

Madame le Maire rappelle que La Ville a signé une première convention d'études et de veille foncière avec EPORA le 17/02/2015 intégrant cinq sites dont les silos Nord. Puis un premier avenant a été signé le 04/07/2016 pour élargir l'étude vers le Nord (la fenière extension), et un second avenant n°2 le 23/01/2019 pour proroger la convention jusqu'au 17/02/2021.

C'est dans ce cadre que la parcelle AC 328 d'une superficie de 3373 m² (également dénommée silos "PERRIER") a été acquise par EPORA le 08/02/2018 auprès de la SCI PERRIER pour un prix de 345 000€ tous frais compris. Le coût de revient de ce terrain après démolition est désormais de 403 000€.

La présente convention a pour objet de faciliter la sortie de l'opération portée par l'opérateur VALRIM avec 50% de logements locatifs sociaux en permettant à EPORA de céder le terrain au prix de 260 000 €. Le déficit foncier de 143 000 € sera porté par EPORA à hauteur de 61% via le reversement de 88 000€ de fonds SRU et par la commune qui prendra à sa charge les 39% restants correspondant aux frais engagés par elle en 2020 pour démolir les bâtiments. Cette dernière somme sera déductible des pénalités fixées par la loi SRU.

La convention pose le principe des participations à l'opération selon un bilan prévisionnel incluant les coûts d'acquisition et de portage foncier, les frais d'études et de démolition des silos "PERRIER". Elle définit également les responsabilités des deux parties impliquées financièrement à savoir EPORA et la commune.

Cette convention tripartite, puisque Valence Romans Agglo est également signataire au titre de la politique de l'habitat, permettra ensuite à EPORA de signer un compromis de vente avec l'opérateur VALRIM sur la parcelle cadastrée AC 328 incluant les participations mentionnées.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 31 mars 2021,
Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention opérationnelle tripartite entre la commune de Chabeuil, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

2021/04/15 - 15 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale

Considérant l'obligation législative d'adresser aux services préfectoraux, l'état de notification des taux d'imposition (état 1259), au plus tard le 15 avril 2021, en application de l'article 1639A du code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités, le taux de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour 2021 est égal aux taux TFPB communal 2021 + le taux de TFPB 2020 du Département de la Drôme de 15,51%.

Vu le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 26/02/2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 du budget principal de la ville de Chabeuil,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 avril 2021

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 voix contre (Jean-Marie MOUTTET - Catherine PALLIES-MARECHAL ayant le pouvoir de Sylvie FAGUIN - Pascal PERTUSA - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS)

DECIDE, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,06% (uniquement sur les résidences secondaires)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,55% + 15,51% (TFPB du Département), soit 32,06%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,83%

2021/04/15 - 16 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2020 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS

- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/01/20 approuvant le budget principal 2020,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/20 approuvant le budget supplémentaire du budget principal 2020,
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 avril 2021,

1/ COMPTE DE GESTION 2020

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (Pierre-Marie DIEVAL - Hélène DIEULEVEUT)

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget principal de la commune qui s'établit ainsi :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice 2020	5 463 500.76 €	6 026 781.41 €	2 192 758.91 €	2 628 871.95 €
Résultats de l'exercice 2020	563 280.65 €		436 113.04 €	
Report résultats exercice 2019		199 189.06 €	122 762.54 €	
Total réalisations + reports	5 463 500.76 €	6 225 970.47 €	2 315 521.45 €	2 628 871.95 €
Résultats de l'exercice 2020 avec les résultats reportés 2019	762 469.71 €		313 350.50 €	
Restes à réaliser à reporter au BP 2021			338 186.16 €	210 733.74 €
TOTAL CUMULE	5 463 500.76 €	6 225 970.47 €	2 653 707.61 €	2 839 605.69 €
Résultats de l'exercice 2020 avec les résultats reportés 2019 et les restes à réaliser	762 469.71 €		185 898.08 €	

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et quitte la séance, l'assemblée siégeant alors sous la présidence de Madame Thérèse MERIT conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 abstentions (Pierre-Marie DIEVAL - Hélène DIEULEVEUT)

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal, conformément au tableau ci-dessus.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil municipal,

- Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget principal dans les mêmes termes que le compte de gestion 2020,
- Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2020,

Constatant que les résultats 2020 présentent :

- Un excédent de fonctionnement de clôture 2020 de : **762 469.71 €**
- Un excédent d'investissement de clôture 2020 de : **313 350.50 €**

Constatant par ailleurs :

- Des reports d'investissement (restes à réaliser) déficitaires de : **127 452.42 €**

Décide, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 8 abstentions (Pierre-Marie DIEVAL - Hélène DIEULEVEUT - Jean-Marie MOUTTET - Catherine PALLIES-MARECHAL ayant le pouvoir de Sylvie FAGUIN - Pascal PERTUSA - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS)

- d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	
Excédent de fonctionnement au CA 2020	762 469.71 €
Solde d'investissement au CA 2020 :	
<i>Excédent de financement de la section investissement</i>	313 350.50 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	
<i>Besoin de financement au titre des Restes à Réaliser</i>	127 452.42 €
Excédent de financement global (solde d'investissement + solde des RAR)	185 898.08 €
AFFECTATION au BP 2021 :	
1) affectation en section d'investissement au R/1068	300 000.00 €
2) report en section de fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	462 469.71 €

2021/04/15 - 17 : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif au plus tard le 15 avril 2021,

Vu le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2021,

Vu l'avis de la commission finances en date du 12 avril 2021.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 6 voix contre (Jean-Marie MOUTTET - Catherine PALLIES-MARECHAL ayant le pouvoir de Sylvie FAGUIN - Pascal PERTUSA - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS) et 2 abstentions (Pierre-Marie DIEVAL - Héléne DIEULEVEUT)

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal de la commune, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CREDITS PROPOSES 2021	5 870 000 €	5 870 000 €	2 383 437 €	2 383 437 €

2021/04/15 - 18 : BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES » : COMPTE DE GESTION 2020 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget annexe « Energies renouvelables » de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Energies renouvelables » du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe « Energies renouvelables » de la commune qui s'établit ainsi :

	Compte administratif 2020 budget annexe "Energies renouvelables"			
	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice 2020	3 387.00 €	6 443.40 €	5 269.00 €	2 537.00 €
Résultats de l'exercice 2020	3 056.40 €		-2 732.00 €	
Report résultats exercice 2019		4 362.35 €		10 235.37 €
Résultats cumulés de l'exercice 2020	7 418.75 €		7 503.37 €	

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et quitte la séance, l'assemblée siégeant alors sous la présidence de Madame Thérèse MERIT conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Energies renouvelables », conformément au tableau ci-dessus.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil municipal,

- Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget annexe « Energies renouvelables » dans les mêmes termes que le compte de gestion 2020,
- Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2020,

Constatant que les résultats 2020 présentent :

- Un excédent de fonctionnement de clôture 2020 de : **7 418.75€**
- Un excédent d'investissement de clôture 2020 de : **7 503.37 €**

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	
Résultat de fonctionnement au CA 2020	7 418.75€
<u>Solde d'investissement 2020 :</u>	
Excédent de financement	7 503.37 €
AFFECTATION AU BP 2021 :	
Report en section de fonctionnement au R/002	7 418.75 €

2021/04/15 - 19 : BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES » : BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants,
- ✓ Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif au plus tard le 15 avril 2021,
- ✓ Vu le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 26/02/2021,
- ✓ Vu l'avis de la commission finances du 12 avril 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget annexe « Energies renouvelables » 2021 arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	4 300,00 €	14 418.75 €	3 300,00 €	10 103.37 €

2021/04/15 - 20 : BUDGET PRINCIPAL 2021 – REVISION ET AJUSTEMENT ECHEANCIER AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

✓ Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

✓ Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Par délibération N°05 de la séance du 8 avril 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP), concernant la réhabilitation-extension de la Maison des Associations Cuminal.

Vu l'abandon de ce projet, il paraît nécessaire de réviser le montant initial de l'autorisation de programme (AP) et d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement (CP), afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise.

Il est proposé la révision de l'autorisation de programme N° AP201901 et l'ajustement des crédits de paiement selon la répartition suivante :

N° et libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP		Montant des CP	
	Montant de l'AP	Révision de l'AP	CP antérieurs (2019 et 2020)	CP année 2021
AP201901 – Réhabilitation et extension Maison des associations Cuminal	600 000 €	-501 892 €	93 108 €	5 000 €

Le budget principal 2021 de la commune ne prend en compte que les crédits de paiement 2021.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 8 voix contre (Pierre-Marie DIEVAL - Hélène DIEULEVEUT - Jean-Marie MOUTTET - Catherine PALLIES-MARECHAL ayant le pouvoir de Sylvie FAGUIN - Pascal PERTUSA - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS)

- **VALIDE** la révision de l'autorisation de programme AP201901 « réhabilitation et extension Maison des associations Cuminal » et l'ajustement de l'échéancier des crédits de paiement ci rapportant, pour les montants indiqués ci-dessus.

2021/04/15 - 21 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPRATEMENT DE LA DROME ET LE CCAS

Madame le Maire rappelle que le Département de la Drôme accompagne les personnes âgées et les personnes handicapées dans leur vie quotidienne, voire en institution. A cette fin, il a mis en place une Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), le 1er novembre 2018.

Promue par la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) de décembre 2015, la MDA s'adresse aux publics de plus de 60 ans et aux personnes handicapées, ainsi qu'à leurs proches et aidants, et aux partenaires.

Le Département de la Drôme a choisi de se saisir de cette opportunité pour :

- Simplifier la vie des usagers, en élaborant une organisation au service du parcours des personnes ;
- Sortir d'une logique d'attribution de prestations pour développer une culture du conseil et de l'accompagnement ;
- Assurer une plus grande proximité avec les usagers.

Pouvoir disposer de lieux d'accueil et d'information à proximité de leur domicile est en effet l'une des principales attentes des usagers. La MDA souhaite rapprocher les usagers de l'information et faciliter leur parcours.

Pour cela, le Département de la Drôme qui a vocation, au titre des articles L.116-1 et L. 121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en sa qualité de chef de file de l'action sociale et médico-sociale en direction des personnes âgées et handicapées, à animer un réseau partenarial, souhaite poursuivre et développer le partenariat avec les centres communaux d'action sociale implantés sur les communes de plus de 1 500 habitants (CCAS), les centres Intercommunaux d'action sociale (CIAS) et les intercommunalités volontaires pour améliorer le service rendu au public.

Depuis le 1er avril 2019, 27 CCAS, partenaires, constituent des points d'accueil de la MDA et assurent, l'accueil dit de niveau 1 (accueil, information et orientation) des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, ainsi que de leurs proches. L'équipe municipale souhaite rejoindre cette démarche. A cet effet une convention doit être conclue avec la ville préalablement approuvée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- APPROUVE la convention de partenariat entre le Département de la Drôme et le CCAS de Chabeuil,
- AUTORISE Madame le maire et présidente du CCAS à signer la convention jointe à la présente délibération.

2021/04/15 - 22 : VŒU DE SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS CULTURELS

Le secteur de la culture est fortement impacté par la crise sanitaire depuis de longs mois. Dans un contexte de fermetures administratives imposées sans perspectives datées de reprise d'activité, l'équipe municipale souhaite affirmer son soutien à l'ensemble des acteurs et des lieux de la vie artistique et culturelle. Le conseil municipal de la ville de Valence a exprimé son soutien lors de sa dernière séance.

Madame le maire propose au conseil municipal de formuler un vœu dans ces sens demandant que soit organisée rapidement la concertation au niveau national et local pour la réouverture des cinémas, des salles de spectacles, des musées ... et tous autres lieux et établissements culturels recevant du public, ainsi que le prolongement des droits des intermittents pour toute l'année 2021.

S'inscrivant dans la liste des activités essentielles, la Culture contribue au maintien des liens sociaux, à la construction collective et à la lutte contre l'isolement.

Parce que nous avons déjà appris à vivre avec le virus, nous devons continuer de nous adapter sans crainte, en faisant confiance aux professionnels et l'ensemble des acteurs de ce secteur, en appelant à l'esprit de responsabilité de chacun.

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs souligné « que la fermeture de ces lieux ne pouvait s'inscrire dans la durée sans porter une atteinte injustifiée à plusieurs libertés fondamentales dont la liberté d'expression et de création ».

En conséquence le Conseil municipal demande :

- que soit organisée rapidement la concertation au niveau national et local pour une réouverture progressive, maîtrisée et programmée des cinémas, des salles de spectacles, des musées... et tous autres lieux et établissements culturels recevant du public ;
- le prolongement des droits des intermittents pour toute l'année 2021.

Vœu adopté à l'unanimité.

2021/04/15 - 23 : CONVENTION DE GESTION PISCINE SAISON 2021

Madame le Maire informe que Valence Romans Agglo a été sollicité pour intégrer dans sa compétence la piscine municipale de Chabeuil. Ce transfert devrait être présenté au conseil communautaire de juin 2021, lors de la présentation et adoption du projet de territoire 2021-2026. Le transfert s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans la perspective de ce transfert la ville a souhaité confier la gestion de la piscine municipale sur la saison 2021. A cet effet les parties doivent conclure une convention de gestion. Dans le cadre de cette convention la ville remboursera à l'agglo l'exercice des missions confiées. La ville reste autorité organisatrice de la compétence pour la saison 2021 ce qui entraîne l'application des tarifs d'entrée fixés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE le transfert de la gestion de la piscine municipale pour la saison 2021 à Valence Romans Agglo ;
- APPROUVE les termes de la convention de gestion pour la saison 2021 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ou pièces administratives et financières se rapportant à la gestion de la piscine municipale pour la saison 2021.

2021/04/15 - 24 : EXONERATION LOYER

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux dernières annonces du Président de la république concernant le renforcement des mesures de lutte contre la COVID, la gérante du magasin L'Amarante (commerce de l'habillement) a été contrainte de fermer son magasin à compter du samedi 3 avril 2021.

Elle demande l'exonération du loyer d'avril 2021.

Ce loyer d'avril étant déjà facturé et payé en prélèvement, pour accéder à la demande d'une remise gracieuse, le conseil municipal doit constater la remise de dette qui entrainera l'annulation du titre de recettes correspondant.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONSTATE la remise de dette au titre 137/2021 ;
- APPROUVE l'annulation du titre 137 relevant d'une remise gracieuse.

2021/04/15 - 25 : INSTALLATION DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Arrivée de Edwige DERBUEL

Nombres de présents : 25

Nombre de membres excusés représentés : 02

Madame le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 23 février 2021, Madame Elodie CHAMBRON a présenté sa démission au Préfet de la Drôme, de son poste d'adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet par courrier du 12 mars 2021 a accepté cette démission. Il convient en application de l'article L.270 du Code électoral, d'installer Madame Edwige DERBUEL, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu, en qualité de conseiller municipal.

Puis, par courrier en date du 24 février 2021, Monsieur Pierre PELLISSIER a présenté sa démission au Préfet de la Drôme, de son poste d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet par courrier du 12 mars 2021 a accepté cette démission. Il convient en application de l'article L.270 du Code électoral, d'installer Monsieur Bernard PAIN, candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu, en qualité de conseiller municipal.

Enfin, par courrier en date du 22 mars 2021, Monsieur David COMPERE a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Il convient en application de l'article L.270 du Code électoral, d'installer Madame Eve SYLVAIN FERHAT, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu, en qualité de conseiller municipal.

Le conseil municipal procède aux installations de Madame Edwige DERBUEL, Monsieur Bernard PAIN et Madame Eve SYLVAIN FERHAT comme conseillers municipaux de la Ville de Chabeuil.

Ces installations ne sont pas soumises au vote.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.270 du Code électoral ;

Vu l'élection du 28 juin 2020 ;

Vu les démissions de Madame Elodie CHAMBRON et Monsieur Pierre PELLISSIER de leurs fonctions d'adjoint et de leur mandat de conseiller municipal ;

Vu les courriers de Monsieur le Préfet de la Drôme du 12 mars 2021 ;

Vu la démission de Monsieur David COMPERE de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de pourvoir aux remplacements au sein de l'assemblée délibérante ;

- PREND acte des démissions de Madame Elodie CHAMBRON, Monsieur Pierre PELLISSIER et Monsieur David COMPERE,
- INSTALLE Madame Edwige DERBUEL, Monsieur Bernard PAIN et Madame Eve SYLVAIN FERHAT comme conseillers municipaux de la Ville de Chabeuil.,
- AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint la représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Tous les points de cette séance ayant été traités, Lysiane VIDANA clôture la séance à 18H30.

Lysiane VIDANA,
Présidente de séance



Monique BARNASSON,
Secrétaire de séance



